

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Représentation des formes d'organisation

| | | | |
|-------------------------------------|-------------------------|----------------------------|----------------|
| BOUSCARY Michel, Président | 2, Roquebert | 46140 CASTELFRANC | 06 86 80 02 50 |
| CAU Jean-François, Vice-Président | Chemin du Roc | 46320 ASSIER | 06 81 73 90 55 |
| LABORIE Jean-Marc, Vice-Président | Les Sargues | 46360 LES PECHS DE VERS | 06 22 16 87 81 |
| OUSTRY Guy, Secrétaire | 2170, Route des Parrots | 46090 ARCAMBAL | 06 18 96 56 10 |
| MAROT Claude, Secrétaire Adjoint | Lavergnole | 46400 SAINT JEAN LAGINESTE | 06 49 18 29 42 |
| TREMOLLIÈRES Jean-Pierre, Trésorier | 197, Rue Jean Moulin | 46000 CAHORS | 06 43 26 21 83 |
| DAUTREY Bernard, Trésorier Adjoint | 366, Chemin des Vignals | 46700 GREZELS | 06 77 36 52 12 |

Représentation des secteurs géographiques

| | | | |
|--------------------|--------------------------|------------------------------|----------------|
| ROCHE Olivier | Le Carlat | 46110 STRENQUELS | 06 86 87 61 85 |
| ROUSSILHE René | Les Près Neufs | 46130 LAVAL DE CERE | 06 83 30 30 73 |
| CHALIE Jérôme | Le Bourg | 46500 MAYRINHAC LENTOUR | 06 71 85 17 32 |
| SIMON Patrick | Les Bouygues | 46340 RAMPOUX | 06 79 81 41 35 |
| PUECHMAUREL Marion | Nozac | 46300 ANGLARS-NOZAC | 06 38 17 15 17 |
| CAZADIEU Stéphanie | 281, Chemin de Trégoux | 46330 CREGOLS | 06 03 39 82 56 |
| VEDRUNE Marcel | 808, Route de Puy Clavel | 46160 GREALOU | 06 84 13 54 45 |
| LAPORTE Guillaume | Barnac - Montcuq | 46800 MONTCUQ EN QUERY BLANC | 07 57 45 75 86 |
| CAMBOU Michel | 450, Rue du Mas de Litre | 46260 LIMOGNE EN QUERCY | 06 21 28 23 76 |

ADRESSES UTILES

Président des gardes chasse particuliers du Lot

Jean-Luc VALERY Combe Dardène 46320 ASSIER 06 13 45 36 82

Représentant Départemental du Club National des Bécassiers

Jean-François CAU Chemin du Roc 06 81 73 90 55

Président de l'A.F.A.C.C.C. du Lot

André LAPORTE Les Boulbènes 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC 06 88 59 34 44

Président de la Société Canine du LOT

Julien GOMEZ 30 chemin de Parou 46090 LABASTIDE -MARNHAC 06 70 66 25 83

Président de l'association Départementale des Chasseurs de migrateurs

Jérôme GALLEYRAND Chemin des Hérissons 46090 PRADINES 06 60 44 31 47

Président des lieutenants de l'oveterie du Lot

Éric SANTAL Mas du Vent 46150 SAINT-DENIS CATUS 06 83 50 26 52

Président de l'association Départementale des Chasseurs de Grands Gibiers

Francis BALMES Pech Lamat bas 46090 BERGANTY 06 86 66 61 23

Président de l'association de chasse à l'arc du Lot (ASCAL 46)

Lionel BURNY Chalet en Bois – Lotissement les Barrières 46500 ALVIGNAC 06 82 48 22 99

Président de l'A.G.D.G.G.L.

Patrick ZEUGSCHMITT Le Puech 12200 SAVIGNAC 06 64 15 84 24

Délégué de l'UNUCR 46 (Union Nationale des Utilisateurs de Chiens de Rouge)

Jean-Luc DELSERRE Le Mazet 46090 ESCLAUZELS 06 78 18 81 33

Président de l'APIL

François COUSINOU Peyrelevade 46600 CRESSENSAC SARRAZAC 06 24 37 70 82

Délégué Départemental des Journées Saint-Hubert

François ALMAGRO Saint-Pierre 46100 PLANIOLES 07 70 00 48 02

Président de l'Association de Recherche du Grand Gibier Blessé - ARGGB46

Alain VIGOUROUX 56, chemin de Villesèque, Poudans, 46090 LABASTIDE MARNHAC 07 82 99 81 59

SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE

Vincent JARNO Chef de Service 05 65 23 61 50
Cité Administrative – 127 quai Cavaignac sd46@ofb.gouv.fr
46000 Cahors

Ouverture hebdomadaire : de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures du lundi au vendredi

SERVICE TECHNIQUE

Éric PUJOL 06 82 85 49 62
Elisa PEYROU 06 36 22 32 08
Jean-Emilien CHAUCHARD 06 80 03 79 02
Thierry GRIMAL 06 80 03 79 03
Matthieu MERIT 06 08 77 85 61



SAISON DE CHASSE 2024/2025

Le Président et l'ensemble des membres du conseil d'administration vous souhaitent une belle saison. **Pensez SECURITE ! Distances de tir, identification, respect des consignes.**

(Attention, document à titre indicatif pour plus de précisions, consultez les arrêtés ministériels.)

16 rue des Cistes – 46000 CAHORS ☎ - 05.65.35.13.22 contact@fdc46.fr

🌐 Site Internet : www.chasse-nature-occitanie.fr

Association agréée au titre de la protection de l'Environnement

Agrément Préfectoral n° E 2023-35 du 6 février 2023

La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse traditionnelle est fixée **du dimanche 08 septembre 2024 au matin au vendredi 28 février 2024 au soir.**

Chasse à tir suspendue 3 jours par semaine (mardi, jeudi, vendredi) à l'exception de la chasse au gibier soumis au plan de chasse – au cerf Sika - au gibier d'eau - aux oiseaux de passage autres que la bécasse des bois - au corbeau freux, corneille noire, étourneau sansonnet, geai des chênes, pie bavarde, blaireau, ragondin, rat musqué, renard, martre, fouine, belette, putois et raton laveur. Ces restrictions ne s'appliquent pas aux jours fériés. Le jour s'entend du temps qui commence 1 heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit 1 heure après son coucher.

Gibiers soumis au plan de chasse : Pendant la période de chasse, le ticket de transport n'est plus obligatoire pour les chasseurs ayant un permis de chasser valide pour la saison en cours.

Chasse du gibier d'eau à la passée peut être pratiquée 2 heures avant le lever du soleil au chef-lieu du département et jusqu'à 2 heures après le coucher, dans les lieux suivants : marais non asséchés, fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau. La recherche et le tir de ces gibiers ne sont autorisés qu'à distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci.

SONT INTERDITS

- 1 - La chasse à la bécasse à la passée ou la croule.
- 2 - La chasse à tir des ongulés à proximité immédiate des dépôts de sel ou des dispositifs d'affouragement.
- 3 - La chasse, la poursuite ou le rabat du gibier à l'aide de tout engin automobile y compris à usage agricole, de tout aéronef, de tout bateau à moteur fixe ou amovible, de tout bateau à pédales sauf dans les cas autorisés par le Ministre chargé de la chasse.
- 4 - La chasse en temps de neige, sauf pour le gibier d'eau (uniquement sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé), le gibier soumis au plan de chasse, le cerf Sika, le ragondin et le rat musqué, le renard et le sanglier.
- 5 - L'emploi de la grenaille de plomb dans les zones humides (art CE L424-6 et 422-8) pour la chasse de tout gibier et destruction de nuisibles.
- 6 – L'utilisation des chiens pour la vènerie sous terre ou le déterrage dans la zone à risque de tuberculose bovine. Toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que placée sous étui ou démontée et dans tous les cas l'arme doit être déchargée. L'étui doit être bien fermé.

Amis chasseurs, la gestion des espèces est l'affaire de tous. Les efforts consentis par les uns doivent être RESPECTES par les autres.

L'objectif majeur de tout gestionnaire doit être le maintien d'un potentiel suffisant de reproducteurs. Réaliser cet objectif implique l'élaboration de règlements préconisant certaines règles de gestion, et la mise en place de réserves de chasse qui favorisent le développement des souches locales.

Tout chasseur, tout directeur de battue ou tout organisateur de chasse au grand gibier peut faire appel, s'il le souhaite, à un conducteur de chien de sang pour rechercher les grands animaux blessés.

Amis chasseurs, n'oubliez pas de verser votre cotisation en prenant votre carte d'adhérent, vous soutiendrez ainsi l'effort financier fait par votre structure ou association de chasse qui souhaite que vous trouviez du gibier lors de vos sorties.

TIMBRE VOTE : vous avez la possibilité de déléguer votre droit de vote au responsable de votre association de chasse en cochant la case prévue à cet effet dans le cadre « Timbre vote 2024-2025 » au bas de la demande de validation (recto).

Pour toute chasse en battue la carte d'adhésion à l'association est obligatoire (seuls sont assurés les membres de l'association).

| ESPECES | OUVERTURE | CLOTURE | OBSERVATIONS |
|--|---|------------|---|
| Chevreuil à l'approche ou à l'affût | 01/06/2024 | 07/09/2024 | Chasse autorisée tous les jours, uniquement pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle (l'autorisation est délivrée à la structure de chasse qui en remet une copie à chacun des tireurs désignés par elle). Ne peut être tiré qu'à balle ou avec un arc de chasse. L'arme devra être munie d'un système optique de visée ou bien le chasseur devra disposer d'une paire de jumelles. |
| Chevreuil (tous modes de chasse hors vènerie voir AP 2024/25) | 08/09/2024 | 28/02/2025 | Tir à balle ou avec des plombs de chasse n° 1 & 2 de série spécifique de Paris (diam de 4 ou 3,75 mm) ou avec un arc de chasse. Aux abords des fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir avec la grenaille de substitution est obligatoire (Voir arrêté préfectoral 2024/2025) |
| Cerf élaphe (mâles et femelles tous âges) | 26/10/2024 | 28/02/2025 | Tous modes de chasse (hors conditions pour la vènerie, voir arrêté préfectoral 2024/2025). Tir à balle ou avec arc de chasse. |
| Daim et Mouflon méditerranéen Cerf Sika | 08/09/2024 | 28/02/2025 | Tous modes de chasse (hors vènerie pour le Daim et le Cerf Sika, voir AP 2024/2025). Tir à balle ou avec arc de chasse. |
| Sanglier à l'approche ou à l'affût <u>Plan de gestion voir AP 2024/2025</u> | 01/06/2024 | 14/08/2024 | Uniquement aux territoires adhérents à la FDC 46 (voir modalités d'attribution précisées dans l'annexe I de l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2024/2025) titulaires d'une autorisation préfectorale individuelle. Chasse autorisée tous les jours. Chasse interdite de 9h à 18 h. Ne peut être tiré qu'à balle ou au moyen d'un arc de chasse. |
| Sanglier (chasse en battue) | 01/08/2024 | 14/08/2024 | Chasse en battue autorisée uniquement sur les cultures de maïs en production, 1h avant le lever du soleil au chef-lieu et jusqu'à 9h. Chasse autorisée tous les jours. |
| Sanglier (voir AP 2024/2025) | 15/08/2024 | 07/09/2024 | Chasse en battue autorisée les samedi, dimanche, lundi, mercredi et jours fériés, sur l'ensemble du département. Chasse à l'approche et à l'affût sans chien, autorisée tous les jours, selon les conditions de mises en œuvre du point IV de l'annexe 1 de l'arrêté d'ouverture 2024/2025 n°E-2024-139, sans délivrance d'autorisation préfectorale individuelle. Mode de chasse interdit de 9h00 à 18h00. |
| Sanglier (tous modes de chasse hors vènerie voir AP 2024/2025) <u>Plan de gestion voir AP 2024/2025</u> | 08/09/2024 | 31/03/2025 | Tir à balle ou arc de chasse uniquement. Chasse autorisée : samedi, dimanche, lundi, mercredi et jours fériés sur l'ensemble du département. Les détenteurs de droit de chasse devront déclarer mensuellement leurs prélèvements à la fédération départementale des chasseurs via l'application chassadapt |
| ORGANISATION CHASSE EN BATTUE | La chasse en battue sera pratiquée et organisée sous la responsabilité d'un directeur de battue qui doit obligatoirement avoir suivi une formation spécifique dispensée par la Fédération des Chasseurs du LOT. Carnet de battue "cervidés-sanglier" obligatoire. Emargement obligatoire à chaque battue. Tout participant (chasseur, accompagnant) doit être inscrit et signer le carnet de battue, écouter et respecter les consignes de sécurité et d'organisation données par le directeur de battue, porter un dispositif de couleur vive ou de type fluorescent (orange (recommandé) ou jaune), visible de tous côtés (gilet, veste, tee-shirt). (Voir chapitre 2 et 3 « la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs » du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour le département du LOT 2019-2025). | | |
| Perdrix rouge | 22/09/2024 | 27/10/2024 | Les 6 dimanches seulement |
| Perdrix grise | 08/09/2024 | 28/02/2025 | |
| Lièvre | 08/09/2024 | 05/01/2025 | |
| Lapin de garenne et colin | 08/09/2024 | 26/01/2025 | |
| Lapin de garenne (chasse à l'aide du furet) | 01/12/2024 | 26/01/2025 | La chasse du lapin au furet est soumise à autorisation préfectorale individuelle délivrée après avis de la Fédération Départementale des Chasseurs. |
| Faisan de chasse | 08/09/2024 | 28/02/2025 | |
| <small>Sur les terrains des établissements professionnels de chasse à caractère commercial inscrits au registre du commerce ou au registre agricole, qu'ils soient formés de territoires ouverts ou de terrains clos au sens de l'article L 424-3 du C.E, la chasse des faisans de chasse, de la perdrix rouge, de la perdrix grise est autorisée tous les jours du 08/09/2024 au 28/02/2025. Toutefois, sur ces terrains, seuls des oiseaux porteurs d'un signe distinctif aisément visible à distance et conforme aux dispositions de l'arrêté du 8 janvier 2014 relatif au dispositif de marquage des oiseaux relâchés dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial peuvent être chassés. Il s'agit des perdrix rouges issues d'élevage entre le 08/09/2024 et le 28/02/2025, sauf les six dimanches inclus entre le 22 septembre et le 27 octobre 2024, des perdrix grises issues d'élevage le 28/02/2025 et des faisans de chasse issus d'élevage le 28/02/2025.</small> | | | |
| Renard | 01/06/2024 | 07/09/2024 | Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques autorisées pour la chasse du chevreuil ou du sanglier. |
| Renard, ragondin, rat musqué, martre, fouine, belette, putois, raton laveur | 08/09/2023 | 28/02/2025 | Chasse par vènerie sous terre du renard et du ragondin autorisée du 15 septembre 2023 au 15 janvier 2024. |
| Blaireau | 08/09/2024 | 28/02/2025 | L'exercice de la vènerie du blaireau est autorisé du 15 septembre 2023 au 15 janvier 2024 et pour deux périodes complémentaires allant du 1 ^{er} juillet 2023 à la date d'ouverture générale de la chasse 2023/2024 et du 15 juin 2024 au 30 juin 2024. |
| Corbeau freux, corneille noire, étourneau sansonnet, geai des chênes, pie bavarde | 08/09/2024 | 28/02/2025 | |
| GIBIER D'EAU | (dates fixées par Arrêté ministériel) Consulter le site internet www.chasse-nature-occitanie.fr | | |
| Toutes espèces de gibier d'eau chassables | Sur les lots de chasse 2, 3, 4 et tronçon amont du lot 5, du barrage de LARNAGOL- CALVIGNAC à la base nautique de Caix (LUZECH), la date d'ouverture est fixée au dimanche 1^{er} novembre 2024 au matin et seul le tir au-dessus de la nappe d'eau est autorisé. Sur les autres lots et la rivière Dordogne, la date d'ouverture est fixée au dimanche 29 septembre 2024 au matin. | | |
| OISEAUX DE PASSAGE | (dates fixées par Arrêté ministériel) Consulter le site internet www.chasse-nature-occitanie.fr | | |
| Bécasse des bois (Plan de gestion voir AP 2024/25) | <p>Chasse suspendue 3 jours par semaine (mardi, jeudi et vendredi sauf jours fériés). Le prélèvement maximum autorisé par chasseur est fixé à 30 bécasses par saison de chasse sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans le département du LOT, le prélèvement est limité à 6 par semaine, 3 par jour et 30 par saison. Pour les autres départements, les prélèvements hebdomadaires et journaliers pouvant être différents, se renseigner auprès des Fédérations concernées.</p> <p>Enregistrement obligatoire par le chasseur des prélèvements :</p> <p>- soit par la tenue d'un carnet de prélèvement bécasse (CPB) individuel délivré par la fédération qui établit la validation du permis de chasser. Celui-ci doit être obligatoirement retourné au plus tard avant le 30 juin 2025 à la FDC 46</p> <p>- soit en utilisant l'application mobile mise à disposition par la Fédération Nationale des CHASSEURS « CHASSADAPT ». Pour plus d'informations, consulter l'AP 2024/25.</p> | | |
| CHASSE AU VOL | | | Voir dates fixées par arrêté ministériel pour la chasse aux oiseaux. |